

Déclaration de naissance

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Mis à jour le 20 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le volontariat de solidarité internationale permet de s'engager auprès d'associations agréées. Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge. Pour trouver une mission, mettez-vous directement en contact avec les associations agréées. Les missions se déroulent hors de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers). Une mission dure au maximum 2 ans. Le montant minimum de votre indemnisation ne peut pas être inférieur à 100 € par mois. En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

De quoi s'agit-il ?

Le VSI permet de s'engager en la qualité de volontaire auprès d'associations agréées ayant pour objet des actions de solidarité internationale (par exemple, enseignement, actions médicales d'urgence etc.).

Personne concernée

Pour effectuer un VSI, vous devez :

- être majeur ;
- et être sans activité professionnelle.

Si vous êtes un salarié de droit privé, l'engagement pour une ou plusieurs missions de VSI d'une durée continue minimale d'un an est un motif légitime de démission.

Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les associations accueillant des volontaires sous statut VSI peuvent parfois demander aux candidats d'être âgés d'au moins 21 ans.

Comment postuler ?

Pour trouver une mission, vous pouvez :

- soit vous mettre directement en contact avec les associations agréées (particuliers) ;
- soit postuler directement à des offres de *France volontaires*.

Téléservice : France volontaires (particuliers)

Déroulement de la mission

Avec l'association, vous signez un contrat de VSI dans lequel vous fixez les conditions dans lesquelles vous accomplirez votre mission. Avant votre départ, l'association vous forme et prend en charge vos frais de voyage liés à votre mission.

Lieu de la mission

Les missions se déroulent en dehors de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
(particuliers).

Vous devez accomplir votre mission dans un pays différent de votre État d'origine et de celui où vous résidez habituellement.

Les missions sont effectuées auprès d'administrations ou auprès d'associations locales œuvrant dans les domaines du développement, de l'enseignement, du développement rural et parfois des actions d'urgence.

Durée de l'engagement

Une mission de volontariat de solidarité internationale dure entre 6 mois et 2 ans.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, ne peut pas dépasser 6 ans.

Indemnisation

Le montant minimum de votre indemnisation ne peut pas être inférieur à 100 € par mois, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture.

Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. En France, elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations et contributions sociales.

Congés

Si vous accomplissez une mission d'une durée au moins égale à 6 mois, vous bénéficiez au minimum de 2 jours congés, au sens de la législation de l'État d'accueil, par mois de mission. Pendant la durée de vos congés, vous percevez l'intégralité de votre indemnité.

Droits sociaux

L'association vous affine, ainsi que vos Personne qui tient son droit à l'assurance maladie-maternité du fait de ses liens avec un assuré (particuliers), à un régime de sécurité sociale vous garantissant des droits identiques à ceux du régime général de la sécurité sociale française. Cette affiliation doit avoir lieu au plus tard à la date d'effet du contrat de VSI. Dans la majorité des cas, les volontaires sont affiliés à la Caisse des Français de l'étranger.

Caisse des Français de l'Étranger

<https://www.cfe.fr/pages/utilitaires/contact.php>

Vous êtes également affilié à l'assurance volontaire vieillesse.

Ce régime de sécurité sociale doit vous assurer contre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles.

Vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droit, d'une assurance maladie complémentaire, d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance pour le rapatriement sanitaire prises en charge par l'association

Fin de mission

Attestation d'accomplissement de mission

À la fin de votre mission, l'association vous délivre une attestation d'accomplissement de mission de VSI.

Dans tous les cas, même en cas de retrait de l'agrément à l'association en cours de mission, l'association assure votre retour vers votre lieu de résidence habituelle.

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : il peut être mis fin de façon anticipée à un contrat de VSI moyennant un préavis d'au moins un mois.

Aides en fin de mission

En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

Aide	Qui peut en bénéficier ?	Versement
Prime forfaitaire d'insertion professionnelle	<p>Le volontaire qui ne remplit pas les conditions d'attribution du <u>revenu de solidarité active (RSA)</u> (particuliers) et qui est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.</p> <p>Il doit en faire la demande dans un délai d'1 an maximum après la fin de sa mission.</p>	<p>2001 € maximum.</p> <p>Versement trimestriel, sauf exceptions, dans la limite d'une durée maximale de 9 mois.</p>
Indemnité de réinstallation	<p>Le volontaire qui a effectué au moins 24 mois de mission en continu (sauf s'il est agent public)</p>	<p>3700 €</p>

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous avez rompu un contrat de travail pour effectuer votre VSI, cette rupture est considérée comme une démission légitime (particuliers). Au terme de votre engagement, vous retrouvez vos droits à l'assurance chômage et vos droits au RSA (particuliers).

Pour en savoir plus

- [Associations agréées pour le volontariat de solidarité internationale \(VSI\)](#) - 11.8 KB - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Découvrir le monde \(jeunes.gouv.fr\)](#) - Information pratique - Ministère chargé de la vie associative
- [Volontariat de solidarité international](#) - Information pratique - Agence du service civique

Services et formulaires en ligne

-

France volontaires

- Téléservice

Où s'adresser ?

Références

- Code du service national : article L120-1 - Dispositions relatives aux différentes formes de service civique
- Loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale
- Décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant les montants des aides et des indemnités relatives au volontariat de solidarité internationale (VSI)



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F11444>